

Réf : AT / SDT/ DRA / CRU / 1.6.2 / 2023.

Guelma le : 22/06/2023

Mise En Demeure N° 02

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : GOUDJIL MESBAH

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 86/2022 relatif au projet «Travaux de Raccordement Final des Clients en Fibre Optique » et « Travaux de Raccordement Final des Clients en Cuivre ».
- Projet : **Raccordement lignes d'abonnés DOT Guelma (74-2022).**
- Bon de commande N° : 220617 en date du 11/12/2022
- ODS N° : 01 en date du : 12/12/2022
- PV Ouverture de chantier du : 12/12/2022
- Durée de réalisation : Cent quatre-vingt (180) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite au retard considérable dans la réception des travaux au chantier : **Raccordement lignes d'abonnés DOT Guelma (74 -2022),**

vous êtes invité à présenter les documents indispensables pour la réception relativement au contrat et de respecter vos engagements envers Algérie Telecom

Le délai d'exécution de la mise en demeure est de quarante-huit heures « 48 » heures à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 32 du contrat en cours

Le Directeur

ع/ المدير الفني للاتصالات
ق
شعاروة عبد الحقيق

